

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent de plein droit à toute commande ou livraison de matériel, prix des pièces commandées ou fournies, ainsi que pour le temps passé indiqué par le Technicien.
La vente est réputée conclue à la date d'acceptation de la commande par le Vendeur par signature du Bon de commande.
Toute commande implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur toutes les autres conditions, à l'exception de celles qui ont été acceptées expressément par le Vendeur.

I. - COMMANDE

Tous les devis sont fournis gratuitement. Toute commande, pour être valable, doit être établie sur les Bons de commande du Vendeur.
Toute commande parvenue au Vendeur est réputée ferme et définitive. Par conséquent, l'installation et les matériels livrés conformément au Bons de commande, ne pourront être ni repris, ni échangés.

II. - RECEPTION DES PRODUITS - LIVRAISON - RESEAU ELECTRIQUE - INSTALLATION SYSTEME

Pour tous produits nécessitant une installation, la réception des produits sera réalisée par l'intervention d'un Technicien sur le site de l'Acheteur, à l'adresse mentionnée sur le Bon de commande, et aux horaires convenus d'un commun accord. En cas de report du RDV d'installation fixé par les parties, aucune indemnité ne pourra être réclamée par l'Acheteur pour installation tardive et la commande ne pourra pas être annulée de ce chef.

L'équipement est mis à la disposition de l'Acheteur sur son site. La réception du matériel est formalisée par la signature du Bon d'intervention par l'Acheteur ou toute personne le représentant. La mise en service, en bon état de fonctionnement, est assurée par Adour Vision System.

L'équipement doit être installé en un lieu permettant son fonctionnement, conservation et entretien conformément aux spécifications du constructeur.

Au préalable de toute intervention sur les réseaux électriques principalement sur tous les régimes triphasés, le client devra réaliser la mise en place des équipements de protection adéquats par son prestataire électricien.

III. - PRIX

Les prix des produits vendus sont ceux figurant sur le Bon de commande au jour de la commande. Ces prix sont, à cette date, fermes et définitifs. Toute autre intervention est facturée au temps passé par le Technicien selon barème fixé par AVS.

Sauf autres modalités prévues expressément d'un commun accord par écrit, il est exigé un paiement de 30% du prix de vente à la commande. Aucune commande ne pourra être prise en compte à défaut du paiement de cet acompte à cette date.

Une facture sera remise à l'Acheteur sur simple demande.

Adour Visions System restera propriétaire jusqu'au complètement paiement de la facture.

IV. - GARANTIE

Les produits vendus sont couverts, pièces et main d'œuvre, par une garantie contractuelle d'un (1) an compter de la date de facturation desdits produits.

En cas d'altération, de vice apparent ou caché déclaré par l'Acheteur pendant cette période, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, AVS s'oblige à remplacer à ses frais les produits concernés, dans les meilleurs délais.

Cette garantie ne couvre pas les défauts occasionnés du fait d'une utilisation anormale ou fautive ou résultant d'une cause étrangère aux qualités intrinsèques des produits.

V. - LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Les présentes conditions générales de vente seront régies par la loi française. Tout litige résultant de la formation, de l'interprétation ou de l'exécution du présent Contrat sera de la compétence exclusive des tribunaux du ressort de PAU, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

VI. - ANNULATION DE COMMANDE

(nb : § VI conditions spécifiques applicables seulement aux Contrats particuliers)

L'abonné a la faculté d'annuler la commande dans le cadre de la loi n°93-949 du 26/07/1993 aux conditions énoncés aux articles cités plus bas et selon modalités décrites dans le formulaire détachable figurant ci-après et dont il reconnaît être en possession.

Code de la Consommation - art. L.221-5 et L221-18 :

« I. Préalablement à la conclusion d'un contrat de vente de biens ou de fourniture de services, de contenu numérique ou de services numériques, le professionnel fournit au consommateur, de manière lisible et compréhensible, les informations suivantes :

1° Les caractéristiques essentielles du bien, du service, du service numérique ou du contenu numérique ;

2° Le prix du bien, du service, du service numérique ou du contenu numérique, en application des articles L. 112-1 à L. 112-4 ;

3° La date à laquelle ou le délai dans lequel le professionnel s'engage à livrer le bien ou à fournir le service, le service numérique ou le contenu numérique ;

4° Les informations relatives à son identité, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques, aux modalités de résiliation, aux modes de règlement des litiges, aux autres conditions contractuelles et, le cas échéant, aux coûts de l'utilisation de la technique de communication à distance, à l'existence de codes de bonne conduite et aux cautions et garanties financières ;

5° S'il y a lieu, les informations relatives aux garanties légales, aux fonctionnalités, à la compatibilité et à l'interopérabilité du contenu numérique, du service numérique ou du bien comportant des éléments numériques, aux autres conditions contractuelles et, le cas échéant, à l'existence de toute restriction d'installation de logiciel ;

6° La possibilité de recourir à un médiateur de la consommation dans les conditions prévues au titre Ier du livre VI ;

7° Lorsque le droit de rétractation existe, les conditions, le délai et les modalités d'exercice de ce droit ainsi que le formulaire type de rétractation, dont les conditions de présentation et les mentions qu'il contient sont fixées par décret en Conseil d'Etat ;

8° Le cas échéant, le fait que le consommateur supporte les frais de renvoi du bien en cas de rétractation et, pour les contrats à distance, le coût de renvoi du bien lorsque celui-ci, en raison de sa nature, ne peut normalement être renvoyé par la poste ;

9° L'information sur l'obligation du consommateur de payer des frais lorsqu'il exerce son droit de rétractation d'un contrat de prestation de services, de distribution d'eau, de fourniture de gaz ou d'électricité et d'abonnement à un réseau de chauffage urbain dont il a demandé expressément l'exécution avant la fin du délai de rétractation ; ces frais sont calculés selon les modalités fixées à l'article L. 221-25 ;

10° Lorsque le droit de rétractation ne peut être exercé en application de l'article L. 221-28, l'information selon laquelle le consommateur ne bénéficie pas de ce droit ou, le cas échéant, les circonstances dans lesquelles il le perd ;

11° L'application d'un prix personnalisé sur la base d'une prise de décision automatisée, s'il y a lieu.

La liste et le contenu de ces informations sont précisés par décret en Conseil d'Etat

Dans le cas d'une vente aux enchères publiques telle que définie par le premier alinéa de l'article L. 321-3 du code de commerce, les informations relatives à l'identité et aux coordonnées postales, téléphoniques et électroniques du professionnel prévues au 4° du I du présent article peuvent être remplacées par celles du mandataire.

II. Outre les informations prévues au I, tout professionnel, avant la conclusion d'un contrat de fourniture de services et, lorsqu'il n'y a pas de contrat, avant l'exécution de la prestation de services, fournit les informations complémentaires prévues par l'article L. 111-2.

Le consommateur dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement, sans avoir à motiver sa décision ni à supporter d'autres coûts que ceux prévus aux articles L. 221-23 à L. 221-25.

Le délai mentionné au premier alinéa court à compter du jour :

1° De la conclusion du contrat, pour les contrats de prestation de services et ceux mentionnés à l'article L. 221-4 ;

2° De la réception du bien par le consommateur ou un tiers, autre que le transporteur, désigné par lui, pour les contrats de vente de biens. Pour les contrats conclus hors établissement, le consommateur peut exercer son droit de rétractation à compter de la conclusion du contrat.

Dans le cas d'une commande portant sur plusieurs biens livrés séparément ou dans le cas d'une commande d'un bien composé de lots ou de pièces multiples dont la livraison est échelonnée sur une période définie, le délai court à compter de la réception du dernier bien ou lot ou de la dernière pièce.

Pour les contrats prévoyant la livraison régulière de biens pendant une période définie, le délai court à compter de la réception du premier bien.

BON DE RETRACTATION - ANNULATION DE COMMANDE

Articles L 121-23 à L 121-26 du Code de la Consommation

Conditions : Retourner à : (AVS) ADOUR VISION SYSTEM – Z. A. LESCAR SOLEIL 9670 rue du Souvenir français 64230 LESCAR

- Compléter et signer ce formulaire
- L'envoyer par lettre recommandée avec demande d'avis de réception
- Utiliser l'adresse ci-dessus
- L'expédier au plus tard le (*) septième jour à partir du jour de la commande ou, si le délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant.

Je soussigné(e) déclare annuler la commande ci-après :

Nature du bien ou du service commandé :

Date de la commande :